

sonne proposée appartient à tel ou tel parti politique ?

—EDOUARD.—Il me semble plus convenable de ne pas introduire la politique dans ce domaine, de même que dans celui de l'éducation, mai j'ai eu souvent connaissance que des citoyens, fort respectables du reste, avaient été mis de côté parce qu'ils étaient soit conservateurs, soit libéraux.

—LE MAÎTRE.—Ah ! mon jeune ami, vous venez de mettre le doigt sur une plaie bien vive. Pour le malheur de plusieurs paroisses, Dame politique s'insinue partout. Les rancunes, les haines, les jalousies électorales devraient être mises de côté quand il s'agit de l'instruction publique et de l'administration des biens de l'église. Pour être temporels ces biens n'en servent pas moins au service du bon Dieu.

Jeunes gens, lorsque vous serez hommes, rappelez-vous les conseils de votre maître : soyez des citoyens calmes, honnêtes, justes et droits. Ne devenez jamais de ces paroissiens entêtés, partisans, acharnés, souvent orgueilleux, rarement conciliants et toujours gâte-métiers.

Le curé, de droit, préside à toutes les assemblées générales de fabrique et de paroissiens, soit pour l'élection d'un marguillier, ou pour toutes autres fins pour lesquelles telles assemblées sont requises. Il préside également toutes les assemblées des marguilliers. (1)

*Attributions de la Fabrique.*—La fabrique est tenue de pourvoir à même ses revenus :

1. Aux dépenses nécessaires du culte, telles que les vases sacrés, les ornements, le vin, les hosties, etc.

2. A l'exécution des fondations.

3. Au salaire des commis, bedeaux, chantres, enfants de chœur et autres employés.

4. Au paiement des rétributions et honoraires perçus par la Fabrique pour la célébration de quelque office ou service religieux.

5. A la fourniture des registres de l'état civil. (2)

6. Aux réparations de l'église, de la sacristie et du cimetière.

La fabrique impose, au moyen de répartitions, les taxes nécessaires au fonctionnement religieux de la paroisse. Les propriétaires d'immeubles seuls sont imposables.

Le plus ancien des marguilliers du Banc est appelé *marguillier en charge* ou *marguillier en exercice*. C'est lui qui doit administrer les biens de l'église au nom de la fabrique. Il est tenu de percevoir tous les revenus, droits et oblations dus à l'église pendant l'année de sa gestion, et les arrérages restant dus sur les années précédentes. Le marguillier en charge ne peut faire des dépenses extraordinaires sans consulter le bureau de la fabrique. Après l'expiration de son année d'exercice, il est obligé de rendre compte de sa gestion.

Vous comprenez, mes amis, combien le choix des marguilliers doit être fait avec soin, ayant en vue le bien de la religion. Que de scandales, de luttes malheureuses, de divisions ruineuses ne résultent-il pas trop souvent, hélas ! de la nomination d'hommes incompetents et chicaniers.

Il est bien rare que le curé provoque les fabriciens. Aussi, la plupart du temps, les dissensions proviennent du manque d'éducation et du peu d'instruction des marguilliers. S'il arrive que les mécontents ne soient pas animés d'une foi bien solide, alors la guerre n'a plus de fin et toute la paroisse souffre pour l'amour d'une tête mal équilibrée.

Un jour, petits amis, quelques-uns d'entre vous seront certainement appelés à occuper une des hautes positions dont nous nous sommes entretenues depuis le commencement de notre *Cours* ; eh bien ! j'espère que votre raison, votre éducation et votre foi sauront vous guider sûrement dans la voie que vous aurez à suivre.

C.-J. MAGNAN.

(1) Nous avons tiré ce paragraphe du *Code des curés, marguilliers et paroissiens*.

(2) Livre où le curé inscrit les actes de naissances, les mariages et les décès, etc.